

Arrêté n°2024 – 46 portant proclamation des résultats de l'élection de membres au conseil de l'INSPE

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D719-1 et suivants,

Vu l'article L721-3 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté n°2024-22 relatif à l'élection de membres au conseil de l'INSPE

Vu l'arrêté n°2024-29 rectificatif relatif à l'élection de membres au conseil de l'INSPE,

Arrête

Article 1 :

Suite au scrutin en date du jeudi 14 mars 2024, le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne proclame les résultats des élections de représentants des personnels au conseil de l'INSPE.

Sont donc proclamés les résultats suivants :

Collège A – Professeurs et personnels assimilés

Sièges à pourvoir : 2

Inscrits : 10

Votants : 2

Bulletins blancs ou nuls : /

Suffrages valablement exprimés : 2

Quotient électoral : 1

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus	Sièges directs attribués	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
FSU	2	2	1	2

Sont déclarés élus :

Djaouidah SEHILI
Stéphane BRAU ANTONY

Collège B – Maîtres de conférences et personnels assimilés

Sièges à pourvoir : 2
 Inscrits : 39
 Votants : 11
 Bulletins blancs ou nuls : /
 Suffrages valablement exprimés : 11
 Quotient électoral : 19,5

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus	Sièges directs attribués	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
FSU	11	1	1	2

Sont déclarés élus :

Hussein SABRA
Laurence REGALIA

Collège D – Personnels relevant du ministre de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre

Sièges à pourvoir : 2
 Inscrits : 36
 Votants : 13
 Bulletins blancs ou nuls : 1
 Suffrages valablement exprimés : 12
 Quotient électoral : 6

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus	Sièges directs attribués	Sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
FSU	12	2	/	2

Sont déclarés élus :

Élodie GÉAS
Jérôme HUBLART

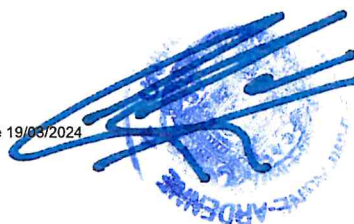


Article 2 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université. Il est également inscrit dans le recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet de l'université. La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis au Recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 19 103 12024

le 19/03/2024



Guillaume GELLÉ

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le

19 103 12024

Mis en ligne le : 19 103 12024